



MAIRIE  
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2015

---

L'an deux mil quinze, le 7 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

**Présents :** M. Xavier DIOT, Alison MCDONAGH, Patrick VIGNAUD, Nathalin CLEUET, François VIVION, Vincent PIERRE, Bruno BAUDOUIN, Annick BIGUET, Edmond BERNARD

**Absents :** Mme Aurélie Renoust

**Pouvoirs :** Mme Aurélie Renoust pour Mme Annick Biguet

**Secrétaire de séance :** Mme Alison McDonagh

<b>Date de convocation :</b> 1 <sup>er</sup> décembre 2015	<b>Nombre de conseillers municipaux :</b> - en exercice : 10 - présents : 9 - votants : 10
<b>Date d'affichage :</b> 1 <sup>er</sup> décembre 2015	

---

Le Conseil Municipal accepte le compte rendu de la réunion précédente. Le Conseil Municipal accepte l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour : choix des candidats pour le multiservices.

### Ordre du jour

1. Mise en œuvre du Document Unique
2. Budget : décision modificative
3. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
4. Agence technique départementale : demande d'approbation des nouveaux statuts
5. Schéma départementale de coopération intercommunale : demande d'approbation de la fusion Communauté de Communes du Montmorillonnais / communauté de communes du lussacois
6. Fusion des établissements publics de coopération communale relevant du bassin du Clain sud
7. Syndicat mixte des vallées du Clain sud : élection d'un délégué
8. Opérateur d'éolien Volkswind : demande d'approbation pour les études environnementales
9. Choix des candidats pour le multiservices

### Questions diverses

---

### **DELIBERATION 2015-066 Mise en œuvre du Document Unique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n°2001-2016 du 5 novembre 2001 impose aux collectivités territoriales la rédaction d'un document unique en matière d'hygiène et de sécurité : le Document Unique d'Evaluation des risques Professionnels. Il permet de lister et de hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité des agents et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer.

La mission sera menée au niveau des collectivités de la Communauté de Communes du Montmorillonnais pour les collectivités qui le souhaiteront. Chaque commune sera dotée de son propre Document Unique mais les moyens seront mutualisés. La CCM met à la

disposition des collectivités une conseillère en prévention qui aura en charge la mise en place du Document Unique et d'en assurer son suivi.

La démarche globale de prévention des risques professionnels passe par différentes étapes :

- le recensement des unités de travail et des activités,
- Identification et évaluation des risques professionnels de chaque unité de travail (visite des sites et rencontre des agents)
- Etablissement du document unique avec réalisation du plan d'actions de prévention.

A cet effet, il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage pour la commune qui sera composé de :

- Mme Alison McDonagh, élu référent,
- Mme Hélène PIC-DIOT, secrétaire de mairie,
- M. Jean Bernard Bonnenfant, agent ACMO,
- Mme Mylène Guillerand, conseillère en prévention de la CCM.

La prévention des risques professionnels entre dans le cadre des obligations légales des employeurs du secteur public territorial. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

L'action en matière de prévention et plus particulièrement en matière d'évaluation des risques professionnels sera menée sur le territoire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais. La Conseillère en Prévention de la CCM assurera sa mission d'aide et de conseil auprès des collectivités adhérentes à la CCM et souhaitant bénéficier de ce service.

Le président de la CCM proposera une convention de mutualisation avec chaque collectivité qui souhaitera lui confier la démarche d'évaluation des Risques Professionnels pour élaborer le document unique et le plan d'actions de prévention.

Chaque collectivité sollicitera une aide financière auprès de la Caisse des Dépôts gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Les dépenses retenues correspondront au temps passé par les acteurs autour de cette démarche. La CCM rédigera le dossier de subvention avec la collectivité. La collectivité s'engagera à reverser à la CCM la subvention perçue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **d'approuver** la réalisation de la démarche d'évaluation des Risques Professionnels,
- **de confier** la mission d'élaboration du Document Unique à la Communauté de Communes du Montmorillonnais,
- **d'autoriser** monsieur le Maire à passer convention de mutualisation avec la CCM,
- **d'autoriser** monsieur le Maire à solliciter toutes aides financières possibles concernant cette opération et notamment à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse Nationale des Dépôts et Consignation, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL,
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **d'autoriser** monsieur le Maire à reverser à la CCM la subvention perçue pour la réalisation du Document Unique et du plan d'actions de prévention.

### **DELIBERATION 2015-067 budget décisions modificatives**

Pour régulariser des prévisions budgétaires mal affectées :

c/775 : -1000€

c/778 : +1000€

Pour régulariser des prévisions budgétaires insuffisantes :

c/60622 : -300€

c/633 : +13.12€

c/6413 : +29.06€

c/64168 : +116.15€

c/6450 : +141.67€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **d'accepter** la proposition exposée

### **DELIBERATION 2015-068 Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que conformément à l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités pour la confection des documents budgétaires, il est demandé au conseil municipal la possibilité d'accorder une indemnité de conseil pour l'exercice 2015.

Cette indemnité pour Mme Guyllène Koenig, trésorière de l'Isle Jourdain, s'élève à 301.09€ Brut soit 274.44€ net.

Après délibération, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité :

- **d'accorder** l'indemnité à Mme Guyllène Koenig, trésorière de l'Isle Jourdain, pour un montant de 301.09€ Brut soit 274.44€ net.

### **DELIBERATION 2015-069 Agence technique départementale : demande d'approbation des nouveaux statuts**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence Technique départementale du 9 mars 2015 et la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 4 juin 2015 portant sur l'adoption des nouveaux statuts de l'ATD 86.

Conformément à l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'ATD 86 de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'approuver** la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée

### **DELIBERATION 2015-070 : Schéma départementale de coopération intercommunale : demande d'approbation de la fusion Communauté de Communes du Montmorillonnais – Communauté de Communes du Lussacois**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais avec la Communauté de Communes du Lussacois proposé par Madame la Préfète dans le cadre du schéma départementale de coopération intercommunale.

Il tient à préciser que, compte tenu de sa population la CCM n'a pas obligation à fusionner avec une autre intercommunalité.

Concernant ce projet il énonce qu'aucune étude mesurant l'impact financier de la prise de compétences nouvelles dont celles exercées par le Lussacois, notamment voirie et petite enfance, n'a été mandatée et chiffrée.

Il énonce également que les éléments transmis par voie de presse par le cabinet d'étude diligenté par la CCL ne sont pas en adéquation avec ceux transmis par les services de la CCM.

Le Conseil Municipal déplore, par ailleurs, que de telles informations soient produites par la presse locale et non transmises par le service communication de la CCM aux communes.

Dans ce dossier la prudence est donc de mise et ce d'autant plus que les élus du Lussacois sont partagés sur le bien-fondé de cette fusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité :

- **de donner** un avis défavorable compte tenu du manque d'éléments financiers chiffrés.

### **DELIBERATION 2015-071 Fusion des établissements publics de coopération communale relevant du bassin de Clain sud**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par l'arrêté préfectoral n°2015-D2/B1-041 en date du 2 octobre 2015, le projet de périmètre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunal relevant du bassin du Clain Sud regroupe les collectivités suivantes : le syndicat mixte du Clain sud, le syndicat mixte d'aménagement du Val de Clouère, le syndicat d'études et de travaux d'aménagement des vallées de la Rhune et du Palais, et l'adhésion de la communauté de communes du Pays Mélusin, les communes bordant la Vonne dans le département de la Vienne (Sanxay, Curzay sur Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Cloué, Celle l'Evescault) et les communes de Vivonne, Iteuil et Roches-Prémarie-Andillé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de statuts (compétences et fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de périmètre de fusion des syndicats et des collectivités mentionnées ci-dessus au sein d'un nouveau syndicat mixte des Vallées du Clain sud
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION 2015-072 Syndicat mixte des vallées du Clain sud : élection d'un délégué**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création du nouveau syndicat mixte des vallées du Clain Sud, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **de nommer** au sein du comité syndical :
  - M. Bruno Baudouin, délégué titulaire
  - M. François Vivion, délégué suppléant

#### **DELIBERATION 2015-073 Opérateur d'éolien Volkswind : demande d'approbation pour les études environnementales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opérateur éolien Volkswind est venu en mairie rencontrer le Conseil Municipal afin d'expliquer le projet éolien envisagé sur la commune de Saint Martin l'Ars.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la demande d'approbation concernant les études environnementales pour une possible installation d'éolienne au nord de la commune, non loin du parc des Courtibeaux déjà impacté par 5 éoliennes.

Monsieur Le Maire se retire du Conseil pour les débats et le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à

5 pour ;      2 contre,      2 abstentions

- **de donner son approbation** pour que l'opérateur éolien Volkswind puisse réaliser les études environnementales

#### **DELIBERATION 2015-074 Choix des candidats pour le multiservices**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux annonces de reprise passées sur le site de la chambre de commerce et le bon coin depuis l'été dernier, plusieurs personnes sont venues visiter le multiservices.

Le choix du Conseil Municipal se porte sur la candidature de Mme Prévot-Levard et M. Michelot. Ce couple devrait pouvoir s'installer au plus tard en février. Ils pourront bénéficier de la BRDE (Bourse Régionale Désir d'Entreprendre).

Monsieur le Maire propose une exonération du loyer commercial les trois premiers mois. Il est convenu entre les partis que d'autres activités de type snacking puissent venir s'ajouter à l'épicerie sans toutefois que cette activité concurrence le restaurant du Pont Creusé. Pour cela il conviendra de créer des sanitaires dans la partie commerciale. Le bail commercial devrait être signé très prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **de retenir** la candidature de Mme Prévot-Levard et M. Michelot
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès de la région, du Conseil départementale, de la Communauté de Communes du Montmorillonnais pour les travaux d'aménagement d'accessibilité et de création des sanitaires liés à ce bâtiment.
- **d'exonérer** le loyer commercial pendant 3 mois.

### Questions diverses

#### *CUI-CAE*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Alexandra Mautré remplace Mme Monica Da Costa Pereira au poste d'agent d'entretien, en contrat unique d'insertion du 2 décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Elle sera présente les lundi et vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h

Mardi : 8h30-12h30

Jeudi : 13h-17h

#### *Présence verte*

Mme Alison McDonagh informe le Conseil Municipal de la venue de Mme Quintard, représentante de l'organisme Présence verte. Cette dernière a présenté les aides qu'ils pratiquent pour les personnes âgées comme le portage de repas ou la téléassistance. L'organisme propose de signer une convention avec la commune, le CCAS, afin de permettre aux administrés d'obtenir des réductions sur les aides apportées.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la convention.

#### *Certificat d'urbanisme Basse rue*

M. Pierre demande s'il est possible d'envoyer un courrier à Mme Alexia Charruault concernant le refus de la préfecture pour son certificat d'urbanisme.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien reçu un courrier de Mme Alexia Charruault, mais entretemps, la préfecture a rendu son avis défavorable malgré l'avis favorable de la commune. Il a estimé qu'il n'avait pas plus d'autorité que le préfet. Il accepte néanmoins de répondre à Mme Charruault.

#### *Prêt court terme*

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal du remboursement anticipé du prêt de 130 000€ contracté pour la rénovation de la salle polyvalente. Il a donc été mandaté un remboursement à hauteur de 61 700€.

Fin de la réunion 22h50